Paris Vallée de la Marne
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Avis de la CAPVM sur le dossier de DUP et EE de la ZAC Noisy Pôle Gare - ANNEXE

Réf : 20240710 – FXD-AV

- **DUP et EE de la ZAC Noisy Pôle Gare – avis de la CA Paris Vallée de la Marne.**

1. Voies réservées aux bus.

A titre de précision, les deux voies côté Champs-sur-Marne de part et d'autre de la voie ferrée (Bd Archimède & Bd Newton) seront réservées aux bus. Il en est de même pour la voie située au Nord de l'anneau gare SGP. Les documents situés au §1.2 notice explicative (p.21 du pdf) et §1.8 EI (p.56 du pdf) peuvent être modifiés en ce sens et tracer en pointillés rouges (« site propre bus ») ce qui apparaît en trait continu orange (« axe secondaire »).

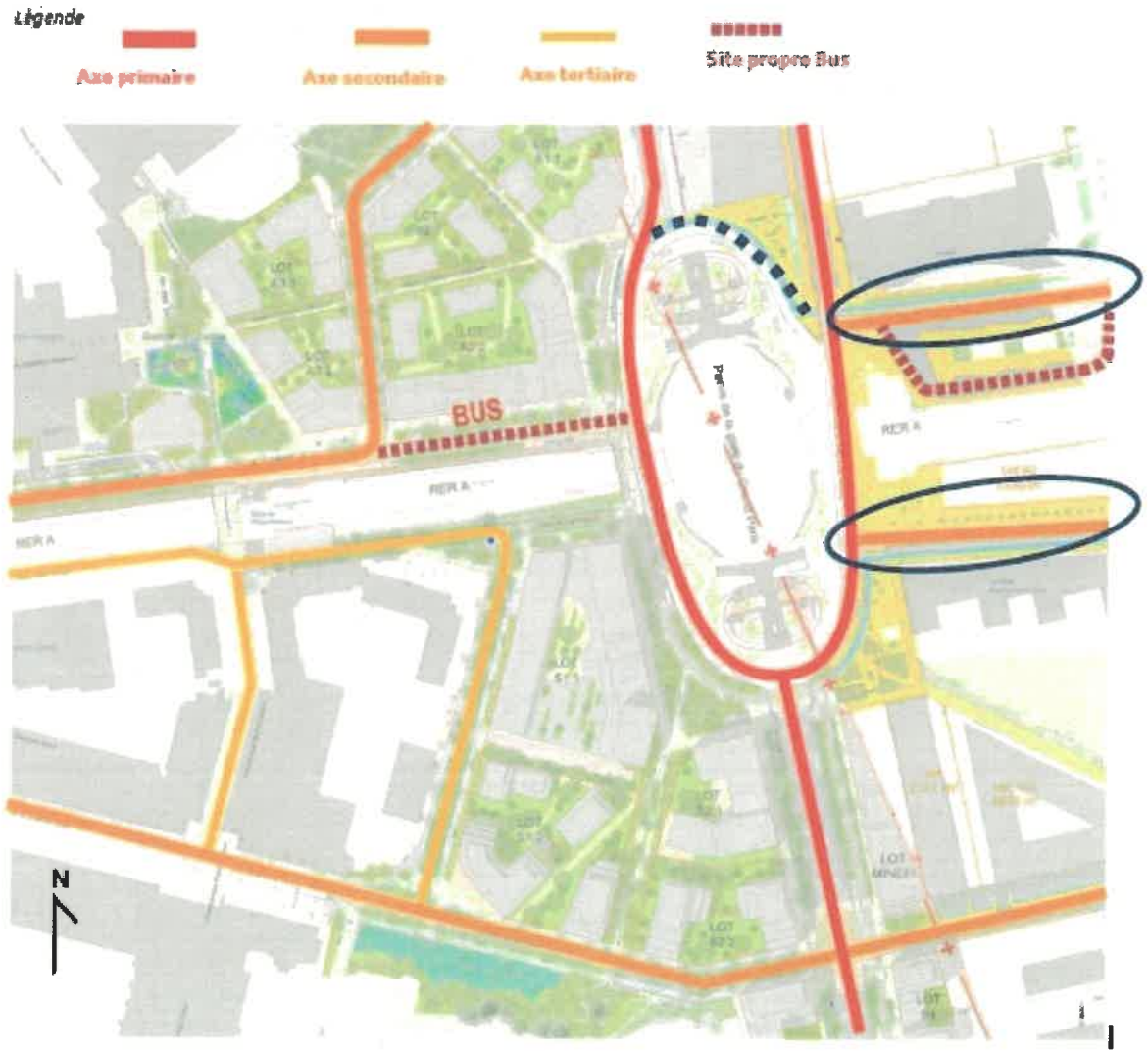

2. Mises en cohérences relatives au prolongement du M11 jusque Noisy-Champs

Il est indiqué à plusieurs reprises (dont §1.8 EI - p.177 du pdf), que la gare de Noisy-Champs accueillera le prolongement du M11 : "*la ligne 11 sera prolongée jusqu'à cette nouvelle gare*". Or dans d'autres parties du document, la ligne 11 n'est pas citée alors même que sont mentionnés 4 lignes en correspondance :

- §1.8 étude d'impact (p. 183 du pdf) "*La gare de Noisy-Champs, futur pôle multimodal, assurera 4 correspondances entre les lignes du métro 15 sud, 16, et le RER A*"
- §1.8 du RNT (p.11) : " *futur pôle multimodal, qui assurera 4 correspondances entre les lignes du métro 15 sud, 16, et le RER A*".

Pour rappel, le projet de prolongement du M11 est inscrit dans le PDUIF jusque Rosny-Bois-Perrier (ce qui est maintenant effectif), puis jusque Noisy-Champs "*si cette option est confirmée*". Par la suite, cela ne l'a pas été par IDFM. Ceci a d'ailleurs été mentionné en Groupe de Travail « Mobilités » sur le PDMIF en projet. Il semble néanmoins que le prolongement de la ligne 11 jusqu'à Noisy-Champs est déjà possible au niveau des infrastructures de cette gare et que cette ligne permettra de faciliter le rabattement de toute une part de la population du centre de la Seine-Saint-Denis vers le Grand Paris Express.

En outre, la carte du Grand Paris Express située p.183 du document 1.8 EI n'est pas à jour (datant de 2011).